

## **NESTLÉ® – Grand Jeu Calendrier de l’avent**

### **1. Organisation du Jeu**

La société **NESTLÉ FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), du 01/12/2018 au 25/12/2018 inclus, un jeu sans obligation d’achat intitulé : « **Grand Jeu Calendrier de l’avent**» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l’adresse suivante [www.croquonslavie.fr/m.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr/m.croquonslavie.fr)

L’adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France  
**Grand Jeu Calendrier de l’avent**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d’un compte personnel sur le site [www.croquonslavie.fr/m.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr/m.croquonslavie.fr), à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### **3. Annnonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- [www.croquonslavie.fr / m.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr/m.croquonslavie.fr);
- Newsletter Croquons La Vie ;
- Facebook ;
- Emailing dédié ;
- Médiatisation

### **4. Dotations mises en jeu**

#### **Sont mis en jeu ;**

- Entre 100 et 500 lots de NESCAFE® Dolce Gusto® par jour comprenant :
  - 1 machine à café Mini Me NESCAFE® Dolce Gusto® d’une valeur unitaire indicative de 99.99€
  - 3 boîtes de capsules NESCAFE® Dolce Gusto® d’une valeur unitaire indicative de 4.59€ TTC
- 200 lots comprenant :

- 2 mugs NESCAFE® d'une valeur unitaire indicative de 1€ TTC
  - 1 lot de 10 sticks NESCAFE® d'une valeur unitaire indicative de 4.55€ TTC
  - 1 maison du père Noël SMARTIES® d'une valeur unitaire indicative de 4,99€ TTC
  - 1 bon d'achat Le bon végétal® d'HERTA® d'une valeur unitaire indicative de 2.50€ TTC
  - 1 tablette de NESTLE DESSERT® Noir Corsé d'une valeur unitaire indicative de 2.25€ TTC
  - 1 tablier Croquons la Vie® d'une valeur unitaire indicative de 3.90 TTC
  - 1 manique Croquons la Vie® d'une valeur unitaire indicative de 2.64€ TTC
- 100 lots comprenant :
- 1 boîte de LAIT CONCENTRE SUCRE NESTLE ® d'une valeur unitaire indicative de 1.60€ TTC
  - 1 livre de recettes le LAIT CONCENTRE SUCRE NESTLE ® d'une valeur unitaire indicative de 4.95€ TTC
  - 1 tote bag Croquons la Vie® d'une valeur unitaire indicative de 1.63€ TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

### **5.1 Connexion et inscription au site du Jeu**

Ce jeu est un instant gagnant exclusivement réservé aux membres du programme Croquons la Vie résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le jeu du 01/12/2018 au 25/12/2018 23h59, heure française ;
- Se rendre sur le « Grand Jeu Calendrier de l'aveit » situé dans la rubrique « Marques » et la sous- rubrique « Jeux » ;
- Arriver sur la page présentant le Jeu, cocher la case « je certifie être majeur, et avoir lu et accepté le règlement » et cliquer sur « Je joue » ;
  - DEJA INSCRITS : valider son formulaire pré rempli et puis son inscription (La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription)
  - NON INSCRITS : S'inscrire au programme Croquons la vie en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) ; Puis valider son inscription (La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription)

- Arriver sur la page du jeu et cliquer sur la fenêtre du jour de la connexion ;
- Arriver sur la fenêtre du jour et cliquer sur « Je tente ma chance » pour voir savoir si j'ai gagné ou perdu (Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu)

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour et cela pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes (notamment l'adresse postale) ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription incomplète ou frauduleuse (notamment nom, prénom, adresse postale) entraînera l'annulation du gain. Celui-ci sera alors remis en jeu lors d'un tirage au sort parmi les participants perdants et ce dans un délai de 2 mois maximum à compter de la fin du jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France  
**Grand Jeu Calendrier de l'aveut**  
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai d'un mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) jusqu'au 25/12/2018 23h59, heure française.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer les dotations restant par tirage au sort parmi les participants perdants.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Société NESTLE France  
**Grand Jeu Calendrier de l'aveut**  
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles sont nécessaires à la prise en compte de votre inscription sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) et à l'organisation du Jeu (prise en compte de la participation et attribution des dotations aux gagnants) et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernière connexion à votre espace personnel. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ».

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à

Société NESTLE France  
**Grand Jeu Calendrier de l'avent**  
7, boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

## **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.